



BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2025 À 18H00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud
2	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel
3	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut
4	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
5	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude
6	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas
9	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François
10	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian
11	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno
12	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas
13	LE BOURGET-DU-LAC	T	SIMONIAN Edouard
14	MERY	T	FONTAINE Nathalie
15	MOUXY	T	PERSON Armelle
16	ONTEX	T	CARRIER Christiane
17	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno
18	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier
19	SAINT-OFFENGE	T	GELLOZ Bernard
20	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis
21	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard
22	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude
23	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas
24	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel
25	VIVIERS-DU-LAC	T	AGUETTAZ Robert
26	VOGLANS	T	MERCIER Yves

22 communes présentes

Absents excusés :

LE MONTCEL

HUYNH Antoine



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 novembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 24 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 26 présents et aucune procuration.

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 09 Année : 2025

Exécutoire le : 11 DEC. 2025

Publiée / Notifiée le : 11 DEC. 2025

Visée le : 10 DEC. 2025

HABITAT

Action 1 du Programme Local de l'Habitat

Attribution des aides à la construction pour les logements sociaux

Opération Triangle Sud-Pension de famille sur la commune du Bourget du Lac

Monsieur le Président indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020, du 22 février 2022 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant pas aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH),
- 2 000€ / logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Le bailleur CDC Habitat a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante : Pension de famille – Triangle Sud (réalisation de 25 logements en locatif social, dont 25 PLAI, soit une aide de 75 000 €).

L'aide sera versée à la commune du Bourget du Lac en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'OS ou acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 850 000 € de dépenses programmées pour 2025. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 601 000 € (soit 490 000€ pour 2025).

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au versement de l'aide à la commune du Bourget du Lac pour un montant total de 75 000 €.

Aix-les-Bains, le 2 décembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 26
- Présents et représentés : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 9 : Action 1 du Programme Local de l'Habitat- Attribution des aides à la construction pour les logements sociaux - Opération Triangle Sud-Pension de famille sur la commune du Bourget-du-Lac

Date de transmission de l'acte : 10/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2025

Numéro de l'acte : d5638 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251202-d5638-DE

Date de décision : 02/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.4. Aux établissements et organismes publics (OPAC...)